

Consultation publique  
Projet de mine de fer Kami de l'entreprise Alderon

Présenté à  
L'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Par le Mouvement citoyen de Fermont

Valérie Delarosbil

Joannie Rouleau

Edith Caron

20 Novembre 2012

## Table des matières

Introduction.....	3
Éléments important du projet à prendre en considération .....	4
Description de l'emplacement du projet .....	4
Importance des effets environnementaux négatifs résiduels.....	7
Le site de roches stériles Rose Sud.....	7
Les sautages.....	8
Environnement atmosphérique .....	13
Ressources en eau .....	14
Animaux.....	16
Plan de fermeture .....	16
Nuisance auditive .....	17
Infrastructures et services locaux.....	18
Retour sur la consultation de l'entreprise.....	18
Retour sur le premier mémoire du Mouvement citoyen de Fermont .....	19
Conclusion .....	19

## Introduction

L'implication du Mouvement Citoyen de Fermont dans le dossier d'Alderon date du mois de mars dernier. Pour récapituler la raison de la création de notre groupe, voici un extrait de notre mémoire qui a été produit lors de la consultation publique précédant la publication des premières lignes directrices.

*L'intérêt pour le projet de la mine de fer Kami de la société Alderon a vu le jour suite à une prise de conscience de la communauté face à ce développement situé en partie sur le territoire de la ville de Fermont. Étant déjà habitué aux réalités du monde minier, ce groupe de citoyens sent que des actions ont été entreprises par la minière sans que les intérêts de la population fermontoise soient pris en compte. Les impacts négatifs qui pourraient être vécus le seront par les Fermontois étant donné la proximité des plans miniers à venir, et tout cela, sans avoir l'impression que des initiatives ont été engagées afin de favoriser le développement durable et social de la population occupant ce territoire. De plus, étant donné que le projet Kami chevauche deux provinces, mais qu'il se trouve en grande majorité sur le territoire de Terre-Neuve et Labrador, un sentiment d'exclusion face au développement de celui-ci se fait sentir au sein de la population fermontoise. L'appui et le soutien du gouvernement québécois est donc essentiel afin d'affirmer l'intérêt de la province de Québec dans le développement de cette minière et de s'assurer du respect de droits des Fermontois.*

Après la publication des lignes directrices, l'entreprise Alderon a produit son projet et l'a déposé cet été. Selon les lignes directrices<sup>1</sup>, le promoteur se doit de produire un résumé de leur document en français et en anglais. Par contre, rien n'est exigé pour le document complet. Alderon a traduit la première partie de leur document, mais la seconde de le sera pas. Les représentants, nous on dit, lors de leur visite du 25 octobre dernier, qu'il serait trop long de traduire cette partie. Le Mouvement citoyen juge qu'il est essentiel que se soit fait, car cette deuxième partie concerne toute les effets environnementales du projet comme l'air, l'eau, le bruit, la luminosité. Déjà que cette partie est très technique, se serait la moindre des choses de pouvoir lire cette section dans notre langue, le français. De plus, nous considérons que c'est un manque de transparence flagrant de l'entreprise envers les francophones les plus affectés par la venue du projet, les Fermontois, une population majoritairement francophone.

## **Éléments important du projet à prendre en considération**

Fermont est le secteur où la population résidente sera la plus affectée par la construction et l'extraction du fer du projet Kami d'Alderon. La proximité entre la ville de Fermont et la minière aura des impacts significatifs sur différents aspects de l'environnement et sur la qualité de vie de la population fermontoise.

### Description de l'emplacement du projet

Le site proposé pour la future mine Kami ne se situe pas entièrement au Labrador, mais également dans la province du Québec. Ce projet, est limitrophe à la ville de Fermont et aura davantage d'impacts pour la communauté fermontoise que pour celle habitant au Labrador.

---

<sup>1</sup> Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental pour le projet de mine de minerai de fer Kami, p.23

L'entreprise Alderon ainsi que de l'ACEE nous affirment que les éléments physiques de l'entreprise sont uniquement dans la province du Labrador, mais ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai qu'elle

se situe majoritairement au Labrador, mais certains éléments se retrouvent bel et bien dans le territoire de la ville de Fermont.

Voici certains éléments auxquels l'ACEE devrait obliger l'entreprise à inclure et identifier le Québec, parce qu'ils sont physiquement dans le territoire de la ville de Fermont :

### **1. La mine à ciel ouvert**

La totalité des installations de la minière ne se retrouve pas uniquement au Labrador mais aussi au Québec, dans la ville de Fermont. Une zone tampon se retrouve autour du Rose Pitt. Selon M. Potvin à la consultation publique du 25 octobre 2012, un périmètre de 1 km autour de la fosse sera nécessaire, ce qui implique une présence physique de l'entreprise sur le sol québécois, à Fermont.

De plus, l'entreprise précise que la mine à ciel ouvert est au sud des communautés de Labrador City et Wabush.<sup>2</sup> Cette affirmation exclut le fait que la mine à ciel ouvert est plus près de Fermont que ces deux villes. Selon cet extrait, tout ceux qui ne connaissent pas la situation géographique pense que la ville de Fermont n'est pas incluse dans la problématique.

### **2. La zone de dépôt stérile de Rose North**

Ce dépôt aura des impacts dans le paysage de la ville de Fermont. Il sera visible de plusieurs endroits de la ville et de ce fait, aura des impacts sur les vues paysagères de la région. L'entreprise n'a pu nous spécifier totalement la gestion de ce site. Une information contradictoire nous a été transmise. À la rencontre d'octobre, il nous a été mentionné que le dépôt de stérile Rose North aurait deux fonctions, soit pour entreposer le mort terrain qui proviendrait du Rose Pitt ainsi que des rejets stériles de ce même Pitt. Toutefois, ce mort terrain devait servir à la végétalisation de 2019.

Cette zone de rejets des stériles Rose North changera la topographie du site. De ce fait, les eaux de surfaces auront un autre chemin d'écoulement entre autre vers la ville de

---

<sup>2</sup> Étude d'impact sur l'environnement du projet de minerai de fer Kami Résumé en langage clair, p.6

Fermont et du lac Daviault. Un lac situé dans la ville de Fermont et qui est fortement utilisé par la population local pour de nombreuses activités.

### 3. La composante ferroviaire

Ils sont présentement en processus environnementale pour la construction d'un nouveau chemin de fer qui devra obligatoirement passer par la province du Québec. Plusieurs des options sélectionnées pour ce nouveau chemin de fer se situe soit dans la ville de Fermont où dans la réserve aquatique projeté de la rivière Moisie une important rivière à saumon de la Côte-Nord.

Ensuite puisque le port pour le stokage et le chargement du concentré sera à Sept-Iles, en terre Québécoise, les lignes directrices mentionnent que le promoteur doit avoir une cession à bail ou autre forme d'accès<sup>3</sup>. Cependant, on a aucune certitude que le promoteur l'a fait.

### 4. Non-respect des directives

Dans les lignes directrices<sup>4</sup>, il est mentionné que le promoteur doit déterminer, prévoir et évaluer les effets environnementaux potentiels des projets avant que des décisions ne soient prises. Nous doutons fortement qu'Alderon prenne cette directive en considération, car dans un communiqué émis par la compagnie<sup>5</sup>, on mentionne que la compagnie va de l'avant avec WorleyParsons Canada Services Ltd pour développer la gestion de l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction. D'autres infractions de la sorte, par rapport à cette directive, ont été faite, au courant des derniers mois. Ces infractions portent entre autre, sur la compagnie chinoise Hebei<sup>6</sup> et la construction d'un quai multi-usage à Sept-Iles<sup>7</sup>. Le projet d'Alderon n'est qu'au stade embryonnaire et on juge qu'un non respect-flagrant est notable. Nous sommes alors en droit de douter de leur bonne foi lorsqu'il sera temps de discuter des effets indésirables, de leur projet, sur la population Fermontoise.

---

<sup>3</sup> Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental pour le projet de mine de minerai de fer Kami, p.7

<sup>4</sup> Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental pour le projet de mine de minerai de fer Kami, p.4

<sup>5</sup> <http://www.alderonironore.com/resources/news/ADVNR20121108.pdf>, 8 novembre 2012

<sup>6</sup> <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/autresregions/archives/2012/05/20120517-140151.html>, 17 mai 2012

<sup>7</sup> <http://www.hebdosregionaux.ca/bas-st-laurent/2012/07/20/deux-autres-minieres-injectent-33-millions--dans-le-futur-quai-multi-usagers>, 20 juillet 2012

## **Importance des effets environnementaux négatifs résiduels**

L'ACEE a demandée à l'entreprise de décrire tous les effets négatifs que le projet pourrait avoir sur le milieu biophysique et humain. L'EIE mentionne que l'entreprise doit fournir suffisamment de détails pour comprendre l'importance des effets résiduels.<sup>8</sup>

De plus, dans les lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental, l'ACEE décrit que les conclusions du promoteur quant à la possibilité que le projet entraîne des effets négatifs importants doivent être exposées pour chaque CVE.<sup>9</sup>

L'entreprise a systématiquement minimisée tous les impacts qui seraient attribués et vécus par la population de Fermont. Il est très inquiétant que cette entreprise ne réponde pas aux exigences de l'ACEE dans le but de tromper tous les acteurs sur les impacts de cette mine sur la population de Fermont.

La prochaine section est selon le Mouvement citoyen de Fermont, des éléments négligés et ou absents, qui ne permettent pas aux acteurs locaux et à la population en générale de bien comprendre et d'analyser les impacts de la minière Alderon pour l'implantation de la mine Kami.

### Le site de roches stériles Rose Sud

L'entreprise a bel et bien, sur carte, déplacée sont plus gros site de roche stériles, le Rose Sud, à l'intérieur des terres du Labrador. Par contre, nous sommes tout de même inquiètes, car le site projeté n'est pas officiel. L'entreprise nous a expliqué, en octobre, que ce site est conditionnel à l'acceptation du propriétaire qui possède ces titres miniers et également du gouvernement Terre-Neuvien puisque Alderon n'est plus sur ses propres terres.

---

<sup>8</sup> Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental pour le projet de mine de minerai de fer Kami, p.36

<sup>9</sup> Lignes directrices relatives à l'étude d'impact environnemental pour le projet de mine de minerai de fer Kami, p.37

## Les sautages

La minière spécifie à plusieurs reprises que ses infrastructures et ses activités sont uniquement au Labrador, ils font des projections sur l'emplacement des bâtiments, sur le fonctionnement de la mine pour ses différentes composantes, mais ne dispose d'aucune projection pour ce qui est de la phase essentielle de l'exploitation celle de l'extraction du minerai du gisement.

Le fait que l'entreprise Alderon dit ne disposer d'aucune information sur l'extraction de la fosse et sur les sautages nous semble invraisemblable. De nombreux effets négatifs de grande envergure seront produits par la gestion de la fosse. Il est inconcevable que l'acceptabilité sociale de ce projet et que l'évaluation du projet Kami puisse être juste et complète, sans l'information détaillée des impacts des sautages de la minière.

Le plan de dynamitage est selon nous un CVE d'une importance capitale et n'est aucunement pris en considération par l'entreprise. De ce fait, l'ACEE doit obliger l'entreprise à produire ce document puisqu'il est un élément essentiel et durable dans la totalité de la vie de ce projet. Les sautages auront des effets cumulatifs et quotidiens ce qui affectera autant le milieu biophysique qu'humain.

Le Mills Pitt, qui était situé à moins de 4 km du noyau urbain de la ville de Fermont, a disparu des plans de l'entreprise, mais était bel et bien présent dans les plans soumis à l'ACEE lors de la première phase de l'EIE. Nous sommes inquiets puisque l'entreprise a délibérément enlevé ce puit d'exploitation des plans. Nous ne sommes pas rassurés quand l'entreprise nous dit que ce puit ne fait plus partie de leur projet, puisqu'il n'y a aucune raison qui a été soulevée par l'entreprise pour ne pas l'exploiter dans le futur de la mine. Ce puit aura également des impacts majeurs pour la population de Fermont.

Étant donné l'importance des effets anticipés par les sautages de l'entreprise, nous avons séparé les sautages en différentes sections tel que : les vibrations, la qualité de l'air en lien avec les sautages, les bruits dû aux explosions, les impacts physiques sur le territoire fermontois et enfin l'aspect sécurité entourant la fosse du Rose Pitt.



## 1. Les vibrations

Les vibrations produites par les sautages de l'entreprise ne sont pas spécifiées, de nombreuses questions sur les impacts de ces sautages ont été soulevés depuis le début de la l'évaluation environnemental que l'ACEE a entrepris tel que :

- L'impact sur les fondations et les structures municipales de la ville de Fermont, et de l'implication de l'entreprise de s'engager à réparer les fondations des entreprises et des particuliers habitant dans la ville de Fermont;
- L'heure et la fréquence des sautages;
- Auront-ils accès à des méga sautages, quelle est la quantité et le type d'explosif qui sera utilisé?
- Les tours de communication auront fort probablement des impacts dû aux vibrations;

Nous n'avons reçu aucune information pertinente sur les vibrations créées par l'entreprise avec l'exploitation du Rose Pitt. Nous serons, selon eux, peu incommoder par leurs sautages et ce, même si ce Pitt d'exploitation sera à moins de 3,5 km du noyau urbain de Fermont. D'ailleurs cette phrase de leur document soutient notre affirmation : « Les vibrations provenant du forage et du dynamitage ont été évaluées pour le projet. Étant donné la distance entre le site du projet et les récepteurs les plus proches les vibrations provenant des opérations d'équipement de construction lourd ne créent pas de préoccupation » <sup>10</sup>Une information facilement contestable puisque nous ressentons très bien les sautages de deux autres minières, celle D'Arcelor Mine Canada et Cliffs Natural Ressource qui sont respectivement environ à 17 et 10 km du noyau urbain de Fermont.

## 2. La qualité de l'air

Les sautages dans les mines à ciel ouvert, produise à chaque sautage un nuage toxique de dioxyde d'azote. Un problème important pour la santé publique, puisque ce nuage est extrêmement dangereux pour la santé humaine. La qualité de l'air est menacée directement par les sautages qui seront effectués régulièrement par l'entreprise Alderon pour l'extraction de la fosse du Pitt Rose qui est limitrophe au secteur des résidences de la ville de Fermont. Des questions essentielles soulevées depuis le début de L' EIE de L' ACEE.

---

<sup>10</sup> Étude d'impact sur l'environnement du projet de minerai de fer Kami, Résumé en langage clair, p.34

- L'entreprise n'a pu répondre aux questions relatives à la gestion des émissions de dioxyde d'azote produit lors des sautages;
- L'entreprise s'est uniquement prononcé sur le fait que 5% des vents viendraient de l'Est selon leurs données recueillies sur la direction de vent. Cette affirmation n'explique pas la gestion de l'entreprise pour ce qui attrait à la gestion des nuages toxiques de dioxyde d'azote;
- Aucun plan n'est préparé pour interdire les sautages quand les vents seront en direction de la ville de Fermont et de ces habitants;
- Nous savons que les entreprises québécoises évacuent le site de sautage tant et aussi longtemps que le nuage toxique est présent sur le site. Nous sommes extrêmement inquiets de la gestion de l'entreprise lors de ces sautages en sachant que le risque que ce nuage soit dirigé par les vents sur la ville de Fermont. Aucun plan d'urgence n'est énoncé par l'entreprise pour ce genre de situation, qui peuvent être très néfaste pour la population de Fermont;

### 3. Le bruit

Le niveau de décibels produit lors des explosions dans la fosse du Rose Pitt sera très important. L'été, la population de Fermont fait occasionnellement des feux d'artifices sur les rives du lac Daviault. Lors de ces feux, nous entendons l'explosion de ces feux se répercuter sur les montagnes voisines et de ce fait créer un écho qui multiplie le son initial des feux d'artifice. Nous ne parlons présentement pas d'explosion majeure et pourtant le son est entendu parfaitement dans tout le périmètre de la ville de Fermont, ce qui crée un stress autant pour les humains que pour les animaux. Nous sommes extrêmement inquiet de la portée du bruit produit lors des sautages du Rose Pitt.

- Les décibels produits lors de ces sautages auront des impacts majeurs sur la quiétude des citoyens de la ville de Fermont;

#### 4. Les impacts physiques sur le territoire fermontois

Les impacts physique sur le territoire de Fermont seront multiples et de grandes envergures. Près du Rose Pitt, du côté québécois, nous avons des activités récréatives et de villégiature. Nous avons également un petit lac, qui ne possède pas nom, mais qui est tout de même très important puisqu'il est un lac de tête du lac Daviault. Selon l'entreprise Alderon, l'exploitation de la mine Kami ne devrait pas avoir d'impact au-delà de la frontière de Terre-Neuve.



Lac sans nom limitrophe au Rose Pitt<sup>11</sup>

Différentes questions ont été soulevées lors de la consultation publique du 25 octobre 2012 telles que :

- La fracturation du sol pendant l'exploitation de la fosse qui aura 450 m de profondeur aura un impact majeur sur ce petit lac. Un citoyen a émis ses inquiétudes sur l'avenir de ce petit lac québécois qui a de forte possibilité de se vider dans le Rose Pitt;
- La modification du sol lors des sautages peut créer des fissures ce qui amènera de l'infiltration d'eau contaminée dans nos cours d'eau québécois et dans la nappe phréatique. Le lac Daviault, un lac très important à différents niveau pour la récréation, peut de ce fait, être atteint;
- Un sentier de moto-neige qui longe la frontière québécoise et labradorienne sera affecté malgré le fait qu'il se retrouve au Québec;

<sup>11</sup> Kami Iron Ore Environmental Impact Statement Volume 1, p.128

- La villégiature qui se retrouve dans le secteur immédiat du Rose Pitt aura des impacts majeurs autant pour l'accessibilité ainsi que pour tous les impacts relatifs à la minière : bruits, poussière, sécurité, etc. Un chalet se retrouve, d'ailleurs, à moins d'un kilomètre du Rose Pitt, toujours au Québec.
- Les hydravions qui ont un accès illimité au lac Daviault, ne pourront plus amerrir et atterrir sur le lac Daviault, puisqu'Alderon effectuera des sautages au Rose Pitt;
- Les activités récréatives, autant l'été que l'hiver, seront perturbées par l'arrivée des sautages. L'entreprise a même spécifié que nos activités seront perturbées par leurs activités. Alderon suggère banalement d'aller pratiquer nos activités ailleurs, ce qui nous indique que l'entreprise est très bien au courant que celle-ci aura des impacts en sol québécois;

## 5. L'aspect sécurité autour du Rose Pitt

Pendant la consultation du 25 octobre dernier, M. Bernard Potvin, vice-président gestion de projets chez Alderon, nous a confirmé que normalement un périmètre de sécurité d'un kilomètre doit être érigé autour de la fosse du Rose Pitt. De ce fait, l'entreprise sera physiquement présente dans le territoire de la ville de Fermont au Québec, parce que le périmètre de sécurité est en très grande partie au Québec, M. Potvin ayant désigné sur une carte le Québec. Alderon ne possède pas de claims miniers à cet endroit, le propriétaire étant Newfoundland & Labrador Inc. Dans ce périmètre de sécurité, nous pouvons y retrouver différentes activités récréatives ainsi qu'un terrain de villégiature.

L'entreprise n'ayant pas de titre minier à cet endroit, elle ne peut si l'on suit la logique des choses exercer des droits d'expropriation ni occuper le territoire d'aucune façon. De plus, si elle était sur le territoire québécois, elle devrait payer des taxes municipales à la ville de Fermont ainsi que des redevances minières pour la perte de territoire. Elle devrait également être assujetti à toutes les lois québécoises afin d'être légale et être assujetti à l'évaluation environnementale du MDDEP et donc du BAPE.

À notre avis, étant donné que l'entreprise est supposé être uniquement dans la province du Labrador, nous ne devrions en aucun cas être limité ou en danger sur le sol Québécois et ce même si nous sommes à la limite de notre territoire. Donc, on peut en conclure que la minière Alderon devrait assurer le périmètre de sécurité à l'intérieur des limites territoriale de la province de Terre-Neuve Labrador.

## En résumé

En résumé, les sautages du Rose Pitt auront des impacts majeurs pour la communauté de Fermont. L'entreprise, depuis le départ, se prétend que les activités de leur mine à ciel ouvert seront uniquement au Labrador et que le territoire québécois ne sera pas touché par leurs activités. Nous sommes convaincues qu'ils ont tort et qu'ils minimisent tous les impacts négatifs de leur projet afin de tromper la population sur les réels impacts de leur projet pour la communauté de Fermont.

L'entreprise sera physiquement présente au Québec, avec la création de leur périmètre de sécurité de 1 km autour de leur Rose Pitt. Nous sommes totalement en désaccord que le Québec cède du territoire à une entreprise. L'entreprise n'a aucun droit légal d'occuper le territoire québécois sans avoir à payer la ville de Fermont des nuisances majeures que leur projet entrainera dans la communauté.

## Environnement atmosphérique

L'environnement atmosphérique est pour nous un élément très important pour la qualité de vie, mais également pour la santé publique de la communauté. Le projet Kami est limitrophe au noyau urbain de la ville de Fermont, ce qui nous inquiète fortement vue la proximité. À la consultation publique, l'entreprise a minimisé les impacts de leur projet sur la qualité de l'air en affirmant que les vents dominants viennent de l'Ouest et que nous ne serions pas incommodés par les poussières de la minière lorsqu'elle sera en exploitation. Les données recueillies par Alderon concernant les vents proviennent des données de l'aéroport de Wabush qui est situé à plus de 30 km de Fermont.<sup>12</sup> Ces données peuvent-elles vraiment représenter la situation qui sera vécue à Fermont ? Tiennent-elles compte des microclimats de la région? Ne serait-il préférable d'utiliser les données déjà disponibles et produites à Fermont?

Bien que les vents dominants soient de l'ouest, des vents de l'est et du nord-est sont tout de même présents et ce, durant toute l'année. Alderon banalise le fait que les poussières vont tout de même être présentes dans la ville de Fermont. Selon les données fournies par l'entreprise, nous ne devrions pas être incommodés par des particules inférieures à  $PM_{2,5}$ .<sup>13</sup> Toutefois, nous sommes familiers avec l'industrie minière et nous savons que même si les particules seront inférieures, elle nuira à notre qualité de vie. Sera-t-il encore possible d'ouvrir nos fenêtres durant l'été sans devoir

---

<sup>12</sup> Kami Iron Ore Environmental Impact Statement Volume 1, p.14-57, Figure 14.8

<sup>13</sup> Kami Iron Ore Environmental Impact Statement Volume 1, p.14-57, Figure 14.8

nettoyer notre domicile en entier? Pourrons-nous simplement étendre nos vêtements à l'extérieur ou serons-nous limités chez nous dans des comportements aussi primaires?

Le Mouvement citoyen de Fermont a rencontré les représentants d'Alderon avant la séance d'information du 25 octobre 2012, ils ont mentionné que le capteur atmosphérique situé à Fermont ne serait peut-être pas conservés durant l'exploitation pour quantifier leurs émissions. Il est essentiel que ce capteur soit actif durant l'exploitation et que les données soient publiques. Il sera également nécessaire de revoir son emplacement et de prévoir, possiblement l'ajout de d'autres capteurs.

Alderon a parlé, lors de la rencontre d'octobre, de revégétalisation des sites de stériles et du tailling. Toutefois, ils ont bien mentionné que cela s'effectuerait seulement lorsque le site atteindrait **250 pieds de hauteur** et que ce ne serait pas avant 2019. Que se passera-t-il donc durant les années de 2014 à 2019? Ils ne prévoient rien pour limiter la poussière de ces sites durant ces 5 années. Par contre, les citoyens fermontois seront bel et bien présent sur leur territoire durant ces années.

Nous savons que certaines mines utilisent des procédés plus avancés pour limiter les poussières. Étant donné la proximité du site d'Alderon, n'est-il pas possible pour la compagnie d'utiliser des procédés plus poussés que ceux habituellement utilisés?

### Ressources en eau

L'eau est une ressource vitale et très abondante dans notre région. L'eau de surface avec nos nombreux lacs et rivières, nos marais et l'eau sous-terrainne sont des éléments qui sont importants pour la communauté de Fermont et le fragile équilibre de notre biodiversité nordique.

L'entreprise Alderon nous affirme que l'eau n'a pas de risque d'être contaminée, et ils nous garantissent que dans le cas hypothétique d'une contamination, il serait facile pour l'entreprise de décontaminer le tout. Dans les faits, la contamination de l'eau pourrait avoir de lourdes conséquences à différents niveaux sur l'eau potable, le site de baignade de la marina de Fermont et pour la santé de la biodiversité de nos lacs et de notre nappe phréatique. Les accidents industriels sont habituellement de grande envergure.

L'entreprise ne prend pas en considération l'ensemble de l'eau de surface et sous-terrainne dans leur analyse spécifiquement pour tout ce qui concerne la ville de Fermont. Nous tenons à spécifier à l'ACEE que la ville de Fermont est plus près du projet de la mine Kami que la ville de Wabush et Labrador City et l'entreprise met systématiquement la ville de Fermont à l'écart de leur analyse. Les villes de Wabush et Labrador City sont largement prises en considération par l'entreprise dans

leur document. Il est très regrettable que l'entreprise ne soit pas plus transparente et prête à admettre que l'eau a des possibilités d'être contaminée. Quand une mine à ciel ouvert s'installe dans un secteur donné, le risque d'accident est majeur et doit être pris en considération.

Nous avons sectionné la ressource en eau en différentes catégories soit le facteur reliefs, les terres humides, l'eau potable et finalement la nappe phréatique.

### **1. Relief**

Le relief influence et oriente l'écoulement des eaux. Le secteur sera transformé avec l'arrivée du Rose Pitt et du site de roche stérile Rose North de 250 pied de hauteur, au nord-ouest du noyau urbain de la ville de Fermont. Ceux-ci changeront la topographie du secteur et par de ce fait, changera certainement en partie le chemin emprunté par l'eau de ruissellement vers la province du Québec et vers le Rose Pitt. Dans les deux cas, l'eau de la province du Québec sera modifiée. L'eau de ruissellement du Rose North sera en partie dirigée vers la province du Québec, vers le lac Daviault. Les deux petits lacs de tête du lac Daviault ont de fortes possibilités de s'écouler en partie ou totalement dans le Rose Pitt vu sa forte proximité.

Nous sommes très inquiets de la possibilité qu'une contamination de l'eau de surface dans ce secteur se produise dans le futur, puisque le lac Daviault est une zone sensible à différents niveaux autant pour l'eau potable potentielle que pour la récréation et sa faune locale.

### **2. Terres humides**

Les terres humides de la ville de Fermont ne sont aucunement prises en considération par la minière qui ne l'identifie pas dans ses cartes produites à ce sujet.

Certaines terres humides de la ville de Fermont seront affectées par la minière. Tout le secteur près du Rose Pitt et celles près du dépôt de roche stérile Rose North sont fortement vulnérables dû à leur proximité. La forêt dans la région est très humide, le sol est une véritable éponge, d'une province à l'autre. Il est de notre avis que l'entreprise fait preuve de mauvaise foi parce qu'elle identifie seulement sur leurs cartes tout le secteur du côté du Labrador et pour ce qui est de la ville de Fermont, elle suit la limite territoriale du Québec pour l'exclure de leur analyse environnementale.

### **3. L'eau potable**

Le lac Perchard ne fait pas partie de l'analyse que l'entreprise a effectuée. Pourtant, notre lac Perchard est susceptible d'être contaminé par l'entreprise, par l'eau sous-terrain ainsi que les particules atmosphériques émises par la future mine. De plus, le lessivage que la

pluie effectuera peut entraîner ces particules déposées au sol dans notre lac, qui est notre source actuelle d'eau potable. Nous jugeons donc que l'ACEE doit exiger de l'entreprise que notre lac d'eau potable soit identifié sur les cartes et faire partie des analyses.

**Le lac Daviault est selon la ville de Fermont, une option pour alimenter la population en eau potable dans le futur. Il est inquiétant de savoir que cette ressource pourrait être contaminée par Alderon avec son projet Kami.**

#### 4. La nappe phréatique

L'entreprise a effectué certains forages dans le secteur et selon eux, il semblerait que l'eau sous-terrainne coulerait seulement vers la province du Labrador. Par contre, ils ne peuvent assurer que l'eau sous-terrainne soit toujours vers le Labrador. Le manque de données et d'étude sur l'eau sous-terrainne dans le secteur nous laisse perplexe. Nous ne sommes pas totalement convaincues que l'entreprise soit en mesure d'être la ressource principale pour nous assurer que l'eau sous-terrainne est dans deux réseaux différents. Nous savons que l'eau sous-terrainne est un vaste réseau complexe et invisible et croyons que des études indépendantes doivent être effectuées afin de valider les informations fournies par l'entreprise.

### Animaux

Étant donné la proximité de la ville de Fermont et du site projeté de la mine Kami, il est inadmissible que l'entreprise ne prenne pas en considération les espèces du Québec dans leur analyse. Malgré le fait que les lignes directrices obligent l'entreprise à faire référence aux lois québécoises, aucune information n'a été produite en lien avec les espèces en péril et vulnérables du Québec, en ce qui concerne les oiseaux, aux espèces sauvagines ainsi qu'aux poissons de la province du Québec.

### Plan de fermeture

Lors de la rencontre d'octobre, Alderon nous a affirmé que leur plan de fermeture n'était pas encore préparé. Il est désolant que tous les aspects de tels projets miniers ne soient pas finalisés lors des analyses environnementales. Surtout lorsqu'on sait que les mines ont des impacts considérables sur l'environnement lors de leur fermeture. La fermeture d'une mine est habituellement précipitée et peu se produire à tout moment étant donné les variations cycliques de l'industrie du fer. C'est pour cette raison que le plan de fermeture se doit d'être complété avant même le début de la construction.



Selon les propos tenus par M.Potvin, Alderon ne prévoirait pas remettre le site comme il était. Ainsi, il nous a affirmé que les immenses trous ne devraient possiblement pas être remplis, mais qu'ils seraient tout simplement remplis par la pluie pour éventuellement former d'immenses lacs artificiels.

- Est-ce que les responsabilités de l'entreprise se limitent à cela?
- Ne doivent-ils pas remettre le site à son état d'origine, comme il est précisé dans le Plan d'action économique du Canada?

### Nuisance auditive

Les bruits miniers liés à la construction et à l'exploitation de la mine ne sont pas un élément à négliger. En effet, la proximité du site entrainera son lot de désagrément pour la population fermontoise. Cette dernière est habituée de cohabiter avec les bruits naturels de la forêt environnante et elle ne désire pas être incommodée par ces futurs bruits miniers.

- La réglementation québécoise reliée au bruit varie de celle du Canada, si les bruits sont entendus sur le territoire québécois, Alderon devra-t-il se conformer également aux lois québécoises?
- Est-ce qu'Alderon s'assurera de respecter le niveau de bruit de 40 db le soir et la nuit?
- Est-ce que l'ACEE exigera d'Alderon qu'elle ajuste son niveau de bruit à 30 dB(A), car l'OMS mentionne que pour avoir un sommeil de bonne qualité, le niveau sonore équivalent ne devrait pas excéder 30 dB(A) pour le bruit de fond continu.<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> [https://apps.who.int/environmental\\_information/Noise/bruit.htm#4](https://apps.who.int/environmental_information/Noise/bruit.htm#4). Valeurs

## Infrastructures et services locaux

Bien que l'entreprise mentionne que les activités de l'entreprise seront uniquement dans la province de Terre-Neuve et Labrador, elle inclut la ville de Fermont pour certains aspects. Ces aspects passent par les services et infrastructures communautaires, les services de santé, d'éducation et tous autres services connexes.

Par contre, ils spécifient que les villes de Wabush et Labrador City ont été approchées par l'entreprise pour certains services tels que le logement. De plus, Alderon assure que les employés pour la phase de construction seront localisés soit à Wabush ou à Labrador City. Fermont n'a pas été approché malgré le fait que l'entreprise l'inclut dans les possibilités pour loger leurs employés pour la phase d'exploitation.

Nous avons de la difficulté à saisir les intentions de l'entreprise pour la phase d'exploitation parce qu'elle inclut parfois et exclut à d'autres moments la ville de Fermont pour loger ses employés.

## Retour sur la consultation de l'entreprise

Nous sommes extrêmement déçues que l'entreprise ne soit pas transparente envers l'ACEE en ce qui concerne leur rencontre avec la population de Fermont.

À la première rencontre, l'entreprise a été obligée, par la pression de la population, qui s'était déplacée, de faire une vraie consultation publique et non des tables segmentées. Les citoyens qui prenaient place dans l'auditorium ont dû pendant plus de 10 minutes argumenter avec les représentants d'Alderon afin que l'information soit transmise devant tous les résidents et qu'ainsi tous puissent poser leurs questions et recevoir la même information en même temps. L'ambiance de cette rencontre a été très frustrante pour plusieurs résidents, puisque l'entreprise n'a pu répondre aux questions des Fermontois. Ils ont répété à plusieurs reprises qu'ils étaient en mode étude. La population est donc restée sans réponse dans la plus part des cas. L'insatisfaction de la population était généralisée.

La deuxième consultation présidée par l'entreprise a été encore une fois créée au départ avec des tables d'informations comme à la première consultation. L'entreprise a dû encore une fois changer ses plans et effectuer une consultation devant tous les résidents qui s'étaient déplacés. Les questions ont donc pu être posées devant tous afin d'avoir des réponses devant public. Encore une fois une déception généralisée était présente. L'entreprise n'a pu encore une fois être rassurante et informer la population sur les réels impacts de leur projet sur la communauté et plusieurs questions sont toujours sans réponse.

## Retour sur le premier mémoire du Mouvement citoyen de Fermont

Nous voulons faire un retour sur le premier mémoire déposé à l'ACEE pour le projet Kami. Puisque la plupart de nos questions sont toujours sans réponse, nous vous prions de vous assurer que les réponses soient fournies par le promoteur. De plus, l'occupation du territoire étant énoncée largement dans le premier mémoire, nous aimerions avoir des précisions de la minière puisque ce point est peu élaboré dans leur document. Vous pouvez consulter notre mémoire au [www.mcfermont.wordpress.com](http://www.mcfermont.wordpress.com).

### **Conclusion**

Au terme de ce document, nous espérons que l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale prendra en compte la population de Fermont pour que le maximum des actions soient faites pour assurer le maintien de la qualité de vie des Fermontois. Il faut se demander si cette minière qui a une durée de vie de 15 ans amènera davantage de négatif que de positif pour la communauté.